



AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG- 2020-013

Date : 26 mai 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

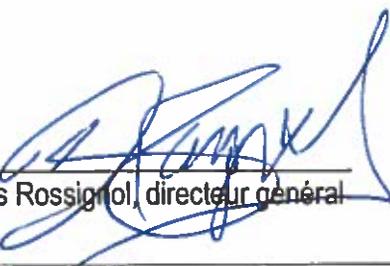
Objet de la demande : Délégation officielle et un substitut à l'assemblée générale de la GRICS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) et que tant les Règlements généraux de la GRICS que le contrat de participation stipule que la commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- L'adoption d'un délégué officiel et d'un substitut à l'assemblée générale de la GRICS soit M. Denis Rossignol délégué officiel et son substitut M. Stéphane Rondeau.
- Le directeur général signe à cet effet,



Denis Rossignol, directeur général



Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Recommandation du secrétaire général

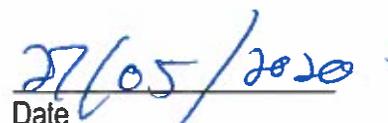
En vertu du considérant ci-haut, le secrétaire général recommande que le directeur général, M. Denis Rossignol soit nommé délégué officiel de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la GRICS et y exerce tous les pouvoirs inhérents;

Qu'en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel, M. Stéphane Rondeau, directeur général adjoint, soit nommé délégué officiel substitut à toute assemblée générale ou spéciale de la GRICS avec le même mandat;

Que la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel à l'assemblée générale de la GRICS.



Louis-Philippe Larivière



Date